



Charte Biodiversité GreenYellow

greenyellow
SHIFT TO PROFITABLE ENERGY!

Résumé exécutif

Pourquoi une charte biodiversité ?

Les activités de GreenYellow contribuent à la transition énergétique et participent indirectement à la préservation de la biodiversité, tout en pouvant générer des impacts locaux. Dans un contexte d'exigence croissante des parties prenantes, cette charte formalise et structure les engagements du Groupe, en cohérence avec les référentiels internationaux.

Engagement du Groupe

GreenYellow s'engage à **intégrer la biodiversité dans l'ensemble de ses activités**, dans une logique d'amélioration continue. Si les impacts sont majoritairement **limités** grâce à l'implantation sur des surfaces artificialisées, une vigilance adaptée est appliquée à chaque projet.

Principes d'action

L'action du Groupe repose sur :

- La **conformité réglementaire** locale
- La **séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** : privilégier l'évitement, réduire les impacts et compenser en dernier recours
- L'intégration **amont des enjeux biodiversité** dans les projets

Mise en œuvre

La biodiversité est intégrée via une **gouvernance ESG structurée**, l'**implication des équipes locales** et des **Systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES)** couvrant l'ensemble du cycle de vie des projets.

Suivi et amélioration continue

Le pilotage repose sur des indicateurs clés, tels que le **nettoyage à l'eau claire** et l'objectif de « **zéro incident environnemental** », avec un renforcement progressif du dispositif de suivi.

La séquence Éviter-Réduire-Compenser guide nos actions tout au long de la vie des projets

1 - Sélection des sites

- Éviter les zones sensibles (ex. : en Europe, zones Natura 2000) ; privilégier des terrains dégradés lorsque possible (sauf pour l'agrivoltaïque)
- S'appuyer sur nos experts écologues et en charge des concertations avec les communautés locales

2 - Conception

- Maintenir ou développer un couvert végétal afin de lutter contre l'érosion des sols (ex. : Brésil, Île Maurice)
- Utiliser des clôtures perméables permettant aux animaux de circuler librement (ex : pour petite faune en France, pour les singes au Brésil,...)
- Réaliser les études d'impact environnemental selon les exigences locales (ex. : grandes centrales au sol en France, en Colombie et au Brésil ; projets au sol ou flottants au Vietnam et en Thaïlande)

3 - Construction

- Limiter le tassement des sols : plan de circulation interne, stockage de la terre végétale en zone dédiée
- Préserver la faune en organisant son déplacement avant les travaux (Brésil) et en balisant les milieux sensibles (France)
- Adapter le calendrier pour éviter les périodes sensibles (ex : nidification)
- Sensibiliser les intervenants avant leurs actions sur chantier

4 - Exploitation & entretien

- Réaliser des suivis périodiques selon les exigences locales, exemples : faune et flore selon les cas en France ; érosion des sols, absence d'émission d'effluents sanitaires, croissance des arbres plantés (le cas échéant) au Brésil ; qualité de l'eau et de l'air au Vietnam
- Développer les usages conjoints si possible (ex. : maraîchage à l'Île Maurice, agrivoltaïque en France)

Concertation

- Consulter systématiquement la commune pour les grandes centrales au sol (en France)
- Consulter les communautés locales lors de réunions publiques lorsqu'elles sont prévues par l'étude d'impact environnemental (ex. : Vietnam, Colombie)

Déchets & recyclage

- Suivre l'application de strictes procédures de tri et de gestion des déchets dès la phase de construction, conformément aux obligations locales
- Intégrer les consignes de tri des déchets dans les routines HSE et les contrats avec les sous-traitants

Sommaire

1. Objectif.....	4	6.2 Conception	12
2. Champ d'application	5	6.3 Construction	12
3. Contexte et enjeux.....	5	6.4 Exploitation et entretien	13
3.1. Définition et périmètre de la biodiversité.....	5	6.5 Concertation	13
3.2 Transition énergétique et biodiversité	5	6.6 Déchets et recyclage	14
3.3 Matérialité pour GY	6		
4. Principes directeurs.....	6		
4.1 Protection des écosystèmes	6		
4.2 Conformité réglementaire.....	7		
4.3 Hiérarchie des mesures d'atténuation (séquence ERC) ..	7		
5. Gouvernance, moyens et pilotage.....	9		
5.1 Organisation	9		
5.2 Dispositifs de mise en œuvre	9		
5.3 Pilotage des risques et impacts.....	10		
5.4 Engagement des parties prenantes	10		
5.5 Indicateurs de suivi	10		
6. Nos actions concrètes au cours de la vie des projets	11		
6.1 Sélection des sites et études préalables	11		

Crédits photos : Paul WAGNER, GreenYellow

Charte Biodiversité GreenYellow - Version 2026

1. Objectif

Conscients que la réalisation et l'exploitation des centrales photovoltaïques et des installations nécessaires à toute sa palette de services énergétiques peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la biodiversité, **GreenYellow s'engage à travailler à sa préservation et à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes.**

La présente charte biodiversité formalise nos engagements et pratiques actuelles et s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue** avec les équipes locales. Elle traduit notre volonté de prévenir et de gérer les impacts potentiels de nos activités, tout en tenant compte de la diversité des contextes d'implantation, des exigences réglementaires et des réalités opérationnelles propres à chaque pays.

Elle décrit les principes qui guident l'identification, l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité. Notre charte biodiversité est inspirée en particulier par le **cadre mondial de la biodiversité de Kuming-Montréal** visant à protéger, restaurer la biodiversité, et à promouvoir l'utilisation durable et équitable des services écosystémiques. Par ailleurs, en tant que **signataire du Pacte Mondial des Nations Unies** (UN Global Compact), GreenYellow s'est engagé en faveur des 10 principes et des 17 objectifs

de développement durable,¹ en particulier les n° 13 et 15 liés à la biodiversité.

La charte biodiversité s'inscrit dans la politique environnementale et sociale du groupe, qui vise **à protéger l'environnement et à favoriser le développement social à toutes les étapes des projets**, de la planification à l'exploitation. En particulier, les enjeux de biodiversité étant intimement liés à ceux du changement climatique et des droits humains, la politique de GreenYellow en matière de décarbonation de ses activités, d'achats responsables et d'engagements HSE contribuent également aux actions de préservation de biodiversité. Des enjeux spécifiques ont été clairement identifiés dans **l'analyse de double matérialité de GreenYellow** : émissions de polluants (E31), gestion des ressources et des déchets sur l'ensemble du cycle de vie des installations (E32), artificialisation et changements d'usage des sols (E41), et biodiversité au sens strict (E42).² Notre volonté d'amélioration continue est renforcée par la récente publication de la norme ISO 17298 (2025) qui fournit, pour la première fois, un cadre exhaustif pour intégrer la biodiversité dans la stratégie et le fonctionnement des organisations.

¹ [17 Objectifs de développement durable - L'Agenda 2030 en France](#)

² [RSE25FR.pdf](#) p15

2. Champ d'application

Cette charte s'applique à **l'ensemble des projets** dont GreenYellow a le contrôle direct de la gestion, **durant toutes leurs phases** (conception, construction, exploitation, démantèlement), pouvant affecter les habitats naturels ou critiques, ou les services écosystémiques, ou liés à la production de ressources naturelles vivantes (notamment projets agrivoltaïques).

3. Contexte et enjeux

3.1. Définition et périmètre de la biodiversité

Selon la définition adoptée par la Convention sur la diversité biologique (1992), la « diversité biologique » désigne la variabilité des organismes vivants provenant de toutes sources, y compris les écosystèmes terrestres, marins et aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie ; elle inclut la diversité au sein des espèces, entre espèces et des écosystèmes. Dans la politique de GreenYellow, l'accent est porté en priorité sur la **diversité des milieux** (écosystèmes) **et des**

espèces (faune et flore), car ce sont les dimensions les plus directement concernées par nos activités.

Les **services écosystémiques** sont les avantages que les personnes ainsi que les entreprises tirent des écosystèmes. Ils sont rendus possibles par la biodiversité, et, de ce fait, les impacts sur la biodiversité peuvent souvent nuire à la prestation de ces services (d'approvisionnement, de régulation, culturels, de soutien aux autres fonctions). ³

3.2 Transition énergétique et biodiversité

La transition énergétique et la préservation de la biodiversité sont deux défis majeurs et indissociables. Les données disponibles soulignent l'urgence : selon l'IPBES⁴, environ un million d'espèces sont menacées et 68 % des populations de vertébrés ont décliné au cours des cinquante dernières années.

Les **facteurs directs de dégradation de la biodiversité** sont : les changements d'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe

³ Selon la norme de performance 6 de l'IFC : [20190627-ifc-ps-guidance-note-6-fr.pdf](#)

⁴ L'IPBES, en français la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, est un groupe de

travail international constitué de scientifiques et d'experts chargés d'évaluer l'état de la biodiversité dans le monde et d'en informer les instances de décision politique.

des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes. Ces cinq facteurs directs résultent d'un ensemble de causes sous-jacentes, les facteurs indirects de modification, qui sont eux-mêmes déterminés par les valeurs et les comportements sociaux.

Ainsi, même si **la production d'électricité photovoltaïque contribue directement à l'atténuation du changement climatique, donc indirectement à la préservation de la biodiversité**, son déploiement doit éviter d'aggraver l'érosion du vivant. **Il est possible de concevoir et d'exploiter un projet photovoltaïque en minimisant son impact sur la biodiversité.**

3.3 Matérialité pour GY

La majorité des activités de GreenYellow présente un impact direct limité sur la biodiversité et les sols, car elles se situent principalement dans des contextes déjà artificialisés ou dégradés : la majorité du parc de centrales photovoltaïques existant et en développement est installée en toiture et en ombrière de parking, dans des zones déjà artificialisées, les projets d'efficacité énergétique à l'intérieur des bâtiments de nos clients.

⁵ International Finance Corporation

⁶ Le Performance Standard 6 est un référentiel qui a pour objectif de protéger et conserver la biodiversité, maintenir les avantages des services

Par ailleurs, **notre modèle décentralisé** — fondé sur un grand nombre de centrales de taille modérée plutôt que sur de très vastes installations concentrées — contribue également à limiter l'échelle des impacts potentiels.

4. Principes directeurs

Notre démarche s'inspire des **IFC⁵ Performance Standards**, en particulier IFC PS6,⁶ et s'appuie sur **les réglementations** internationales, nationales et locales en vigueur. Elle définit un cadre d'action structuré, incluant la **mise en place de systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES)**.

4.1 Protection des écosystèmes

GreenYellow s'engage à **protéger la biodiversité et le maintien des services écosystémiques**, et à promouvoir de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

En particulier, GreenYellow s'engage à minimiser l'impact sur la faune, la flore, les forêts, les cours d'eaux et les sols de l'implantation de ses centrales photovoltaïques ou agrivoltaïques.

écosystémiques, et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

4.2 Conformité réglementaire

Quel que soit le contexte, les projets GreenYellow sont développés, installés et exploités **en conformité avec les lois et exigences locales**. Les équipes de terrain, rattachées aux directions des opérations et du développement, conduisent les analyses d'impact environnemental exigées par la réglementation, obtiennent l'ensemble des autorisations et certifications nécessaires et pilotent la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation ainsi que son suivi.

Les enjeux de biodiversité, les définitions et les politiques publiques diffèrent selon les pays, de même que la mesurabilité de certains paramètres ; une activité pouvant être considérée à plus fort impact dans un contexte peut être encadrée différemment dans un autre. GreenYellow s'engage à respecter les cadres locaux en vigueur et à adapter ses pratiques pour rester conforme et proportionné aux exigences de chaque juridiction.

4.3 Hiérarchie des mesures d'atténuation (séquence ERC)

La séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) constitue la méthode de référence pour maîtriser les impacts sur le vivant tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle implique, d'abord, d'éviter les incidences dès la phase de conception (choix du site, variantes techniques), ensuite de réduire les effets négatifs résiduels par des mesures adaptées (aménagement favorables, gestion écologique), et,

enfin, de compenser les impacts qui n'ont pu être évités ni réduits, par des actions de restauration ou de création d'habitats, assorties d'un suivi. La phase d'évitement est ainsi menée en premier lieu et impose une intégration en amont des enjeux écologiques et une modification parfois importante des projets, afin de minimiser le recours à la compensation.

Eviter

La majorité des activités de GreenYellow présente un **impact limité sur la biodiversité et les sols, car elles se situent principalement dans des contextes déjà artificialisés** (ombrières de parking, toitures). Pour les projets sur sites non préalablement artificialisés (centrales photovoltaïques au sol, flottantes ou agrivoltaïques), une vigilance renforcée s'impose : **le choix des sites est systématiquement croisé avec les zonages sensibles** afin de privilégier l'évitement des zones humides, des forêts naturelles etc, et des zones légalement protégées (comme Natura 2000 en Europe, Alliance for Zero Extinction, UNESCO World Heritage). Lorsque l'implantation est retenue, **les terrains peu sensibles ou déjà dégradés** (friches industrielles, bassins, zones remaniées) sont prioritaires, à l'exception évidemment des projets agrivoltaïques dont l'objet est précisément de coupler la production agricole et la production électrique. Les inventaires faune-flore-habitats sont menés au plus tôt sur une année complète avec aussi une expertise sur les zones humides, ceci afin **d'identifier suffisamment en amont des enjeux écologiques particuliers** qui ne seraient pas compatibles avec un projet photovoltaïque.

Réduire

Les centrales solaires au sol peuvent entraîner une dégradation des écosystèmes. Afin de minimiser cet impact, les équipes de développement **sélectionnent soigneusement des terrains adaptés**, en privilégiant ceux qui sont déjà artificialisés, comme les friches industrielles ou les plans d'eau artificiels. Les boisements, les haies et lisières sont des éléments structurants et sont préservés en priorité. Cette approche profite à la biodiversité et permet d'accélérer la réalisation du projet grâce à la facilité d'obtention des autorisations.

En phase travaux, nous limitons les incidences, par exemple en adaptant les périodes de travaux par rapport aux périodes de sensibilités des espèces, en effectuant un balisage des emprises ou encore en adaptant le type d'engins et les zones de circulation (pour limiter le cas échéant les effets de tassement sur les sols).

En exploitation, la majorité des panneaux solaires sont nettoyés à l'eau claire. Dans certains cas particuliers, des dérogations ont été accordées pour le nettoyage des panneaux, avec l'usage encadré de produits spécifiques ; ces situations restent exceptionnelles et strictement placées sous le contrôle du responsable HSE.

Compenser

Lorsque des incidences résiduelles subsistent, des mesures compensatoires sont prises, afin de « permettre le rétablissement de la qualité environnementale du milieu naturel impacté, à un niveau au moins équivalent de l'état initial et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés »⁷. Elles sont **mises en œuvre selon les normes de chaque pays** : plantations adaptées, aménagements de continuités écologiques, restauration de zones humides, création de mares, gestion écologique de milieux naturels, etc. L'application de ces mesures fait l'objet d'un suivi périodique. Dans tous les cas, **la démarche ERC demeure notre cadre d'action** : éviter en priorité, réduire autant que possible et compenser en dernier ressort, avec un suivi proportionné et transparent.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation font l'objet d'un suivi, afin de vérifier leur effectivité et de documenter l'ensemble de la séquence ERC. Indépendamment de ses projets directs, GreenYellow **contribue volontairement à des projets de reforestation en dehors de sa chaîne de valeur** via l'achat de crédits carbone labellisés VCS et Label Bas carbone (par exemple au Panama, au Pakistan ou en France). Ces initiatives sont sélectionnées pour leurs bénéfices croisés en matière de biodiversité, décarbonation, et impact socio-économique sur les communautés voisines.

⁷ International Finance Corporation Source: [Doctrine ERC.pdf](#)

5. Gouvernance, moyens et pilotage

5.1 Organisation

La responsabilité de la stratégie RSE dont font partie les enjeux biodiversité relève, ultimement, du président, et son application est gérée par **l'équipe RSE**, sous la responsabilité de la direction générale.

Par ailleurs, la gouvernance de GreenYellow comprend différents comités spécialisés. Le comité dont relèvent les enjeux biodiversité est **le comité ESG** dont le président est nommé par l'actionnaire majoritaire. Il se réunit 2 fois par an et les membres du COMEX GreenYellow sont invités, ainsi que l'équipe RSE Groupe et le responsable HSE Groupe.

La mise en œuvre des actions liées à la biodiversité sur chacun des projets relève des directions du développement et des opérations de chaque entité locale de GreenYellow. Selon les contextes locaux, les équipes projet peuvent comprendre des experts en biodiversité. Ainsi GreenYellow dispose d'un **pôle d'expertise biodiversité** (ingénieur agronome, écologue) en France, et dans les pays concernés par ces enjeux, d'équipes en charge de la biodiversité et des relations avec les communautés voisines.

5.2 Dispositifs de mise en œuvre

Des systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) existent et structurent l'action - réalisation des études d'impact sur l'environnement (EIE) conformément aux obligations légales, la mise en œuvre de plans d'action plans HSE, audits réguliers, suivi des sous-traitants et de la chaîne de valeur, dispositifs de conformité et de transparence. Dans la pratique, la prise en compte des enjeux de biodiversité est différenciée selon la matérialité des risques, les réglementations en vigueur et, les exigences des bailleurs ou autorités.

Notre volonté de renforcer ces outils, dans le cadre de notre amélioration continue, est appuyée par la récente publication de la norme ISO 17298 (2025) qui fournit, pour la première fois, un cadre exhaustif pour intégrer la biodiversité dans la stratégie et le fonctionnement des organisations :

- Identification des impacts, dépendances, risques, opportunités ;
- Plan d'action doté d'indicateurs et d'une gouvernance ; articulation avec la CSRD, la TNFD, l'ISO 14001 et l'ISO 26000 ;
- Logique d'amélioration continue et de transparence extra-financière.

5.3 Pilotage des risques et impacts

GreenYellow s'engage à gérer activement et, à chaque étape du développement, de la construction à l'exploitation des projets, les risques environnementaux, sociaux et éthiques de ses activités. **La gestion des risques biodiversité s'inscrit dans la gestion des risques ESG.** Dans ce cadre, GreenYellow évalue et ajuste sa cartographie des risques extra-financiers. Cette cartographie de risques ESG est intégrée à la cartographie des risques Groupe.

5.4 Engagement des parties prenantes

L'évaluation systématique des sous-traitants selon des critères ESG et HSE garantit la maîtrise des risques et la conformité sur tous les sites. En particulier, GreenYellow déploie des standards élevés en matière de santé, sécurité et environnement (HSE), avec **des objectifs « Four-Zero » incluant zéro incident environnemental**, des audits réguliers et une digitalisation des routines. Enfin, les approvisionnements responsables s'appuient sur un code d'achats aligné ISO 20400, des audits sociaux et une mutualisation avec les pairs.

Par ailleurs, les **communautés locales autour du site d'un projet sont consultées** lorsque requis. Pour les projets au sol, une consultation *a minima* avec la commune est organisée, ainsi que des échanges avec les habitants pour l'accessibilité de l'information.

La gestion des déchets et le recyclage sont structurés, notamment via un partenariat avec les éco-organismes locaux pour le recyclage des panneaux partout où ils existent et un suivi rigoureux des déchets dès la phase de construction.

Enfin, pour favoriser l'échange de bonnes pratiques, GreenYellow adhère et contribue à différents groupes sectoriels travaillant sur la biodiversité, par exemple à travers son adhésion au syndicat France Agrivoltaïsme, à l'association ReSpirE ou sa participation aux groupes de travail dédiés de France renouvelables et La Plateforme Verte.

5.5 Indicateurs de suivi

À ce stade, deux indicateurs sont suivis à l'échelle du groupe :

- **Eau de nettoyage des panneaux** : la part des opérations réalisées à l'eau claire et, à titre exceptionnel, le recours à un produit biodégradable validé par le responsable HSE.
- **Zéro incident environnemental** : intégré aux objectifs « Four-Zero » et suivi dans les tableaux de bord HSE.

Nous travaillons à identifier et formaliser des indicateurs complémentaires, pertinents au regard de nos activités et des contextes locaux. Ils seront ajoutés progressivement dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

6. Nos actions concrètes au cours de la vie des projets

6.1 Sélection des sites et études préalables

Nous privilégions les surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches) afin de limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les milieux naturels. Pour les projets au sol, nous recherchons en priorité des terrains peu sensibles ou dégradés et évitons les sites à forts enjeux écologiques identifiés localement. Lorsque plusieurs emplacements sont envisageables, le choix du site est documenté (justification du site retenu et des alternatives à moindre impact), sur la base de la bibliographie disponible et, si nécessaire, **d'inventaires écologiques** proportionnés au contexte. **Les évaluations environnementales (EIE) sont réalisées lorsque la réglementation l'exige.** Elles cadrent les prescriptions et le suivi (eau, air, bruit, etc.).

Ainsi, en France, les projets au sol évitent les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones naturelles d'intérêt écologiques (ZNIEFF de type 1) et privilégient des terrains peu sensibles ou dégradés lorsque possible ; en Thaïlande et au Vietnam, les projets au sol ou flottants sont instruits au titre de l'étude d'impact environnementale locale, tandis que les toitures ne nécessitent généralement pas d'autorisation spécifique liée à la biodiversité ; au Brésil, la nature et la profondeur des études

dépendent de chaque État, ce qui conduit à adapter l'approche au cadre local. En Colombie, même lorsqu'un projet ne nécessite pas de permis spécifique, les équipes prennent contact avec l'autorité environnementale compétente. L'objectif est de confirmer les restrictions locales et les conditions d'usage des sols. Cela permet aussi de **vérifier la présence éventuelle d'écosystèmes sensibles** et de **s'aligner avec les politiques de biodiversité** régionales.

6.2 Conception

La conception intègre la séquence ERC dès l'amont : maîtrise de l'emprise au sol (réduire au strict nécessaire la surface occupée et les zones de chantier), espacement des rangées (incluant la circulation des engins) **et préservation des éléments structurants du paysage** (haies, boisements, arbres isolés), avec **éloignement des lisières** lorsque pertinent. **Les zones humides sont évitées** autant que possible.

Par exemple, en France, les obligations de taux de recouvrement des sols sont respectées et la **préservation quasi systématique des haies et boisements** est recherchée, apportant des bénéfices tant à la biodiversité qu'à l'intégration paysagère. Cela est également le cas à Maurice avec l'implantation de « zone verte » de végétation sur le pourtour de certaines centrales au sol. En Asie, les projets flottants concernent principalement des réserves d'eau industrielles, avec une attention particulière portée au taux de couverture des plans d'eau et aux usages du réservoir.

Au Brésil et à Maurice, le maintien d'un couvert végétal ou son développement est mis en place afin de **lutter contre l'érosion des sols**. Aussi, les centrales sont pensées avec des **clôtures perméables pour la petite faune** en France, et pour les singes pour certaines centrales au Brésil, afin de permettre aux animaux de librement circuler.

En Colombie, lorsque des permis sont requis, la conception tient compte des conditions associées. Cela peut inclure un **permis d'exploitation forestière** (inventaire et intervention autorisée), ainsi qu'un **permis**

d'occupation des cours d'eau lorsque le projet interagit avec un cours d'eau ou un drainage naturel. Pareillement à Maurice, avec dans ce cas, le respect d'une distance minimale d'éloignement des sites par rapport aux rivières.

6.3 Construction

Les chantiers sont organisés de façon à **limiter les nuisances et le tassement des sols** : plan de circulation interne, **stockage de la terre végétale** en zone dédiée, **balisage des milieux sensibles**, et **adaptation du calendrier** pour éviter les périodes sensibles identifiées localement (nidification, amphibiens, etc.). Les prescriptions issues des études d'impact environnemental et les procédures HSE en vigueur s'appliquent.

Par exemple, en France, des dérogations « espèces protégées » peuvent être sollicitées en cas de risque suffisamment caractérisé sur les espèces, avec des conditions d'intervention strictement encadrées. De plus, durant les travaux les **intervenants sont sensibilisés** aux enjeux biodiversité et aux bonnes pratiques à respecter. Les **nuisances sonores et potentielles émission de poussières** sont limitées au maximum et font parfois l'objet d'une prescription précise des autorisations environnementales, par exemple à Maurice. **La terre fertile peut être**

stockée en zone dédiée, et même dans certains cas, redistribuée à des agriculteurs voisins, comme à Maurice.

Au Brésil, lorsque la suppression de végétation est nécessaire, des mesures de **gestion de la faune** (effarouchement, capture-relâcher) sont mises en œuvre au démarrage des travaux selon les exigences locales.

En Colombie, lorsque requis, un plan de gestion de la faune est mis en œuvre. Il peut inclure des actions de sauvetage et relocalisation, un suivi en phase chantier et la sensibilisation des intervenants. **L'absence de rejet d'effluents sanitaires** fait également partie des points de vigilance, par exemple à Maurice et au Brésil.

6.4 Exploitation et entretien

Durant la phase d'exploitation, l'entretien vise à **garantir une performance optimale des centrales tout en préservant les milieux et les espèces**. Lorsque prescrit par l'autorité environnementale, **des suivis périodiques sont réalisés**. Ils portent sur l'habitat, la flore et certains groupes faunistiques ciblés selon les enjeux du site.

À titre d'illustration, en France, des suivis pluriannuels de la faune ou de la flore peuvent être requis ; au Vietnam, les obligations de suivi issues de l'étude d'impact environnemental portent surtout sur des paramètres physico-chimiques (eau, air, bruit) pour les sites concernés. Au Brésil, des suivis sont faits sur l'érosion des sols, les effluents sanitaires et la croissance des arbres plantés le cas échéant. En Colombie, lorsque les

projets nécessitent un permis environnemental, un suivi périodique et un contrôle de conformité sont mis en place afin de garantir le respect des plans de gestion environnementale approuvés.

Par ailleurs, si possible, des **co-usages peuvent être développés**, par exemple avec **du maraîchage** à Maurice ou de **l'agrivoltaïque** en France.

Le nettoyage des panneaux se fait majoritairement à l'eau claire. Le recours à un produit est exceptionnel, encadré et suivi par une procédure interne.

6.5 Concertation

La concertation porte sur l'ensemble du projet. Pour les projets au sol, une consultation *a minima* avec la commune est organisée lorsque requis, ainsi que des **échanges avec les habitants** pour l'accessibilité de l'information. Des **associations naturalistes** peuvent être mobilisées lorsque pertinent, au regard de leur connaissance des enjeux locaux. Par exemple, en France, la commune est systématiquement consultée pour le photovoltaïque au sol ; en Colombie, les grands projets soumis à une EIE incluent aussi une participation du public. Au Vietnam, des réunions publiques peuvent être organisées chaque année lorsqu'elles sont prévues par l'étude d'impact environnemental.

6.6 Déchets et recyclage

La gestion des déchets respecte les obligations locales. Les routines HSE et les contrats des sous-traitants intègrent le respect **des consignes de tri des déchets en vigueur**.

Concernant les chantiers, GreenYellow applique une procédure stricte de tri et de gestion des déchets dès la phase de construction, avec un suivi rigoureux. **Une grande partie des déchets est traitée et recyclée via des filières spécialisées**, garantissant une prise en charge optimale de chaque composant tout au long de la vie du projet. Concernant les sites d'efficacité énergétique, GreenYellow s'assure que les sous-traitants (responsables contractuellement) effectuent le tri et le recyclage des différents matériaux remplacés.

En parallèle, nous avons mis en place une **démarche pour le recyclage des panneaux solaires en fin de vie**. En France, nous collaborons avec l'éco-organisme Soren, tandis qu'au Brésil, nous travaillons avec des prestataires locaux favorisant l'économie circulaire. En cas d'absence de filière nationale de recyclage des panneaux, les volumes endommagés sont tracés et des échanges sont menés avec les autorités pour identifier des solutions, notamment à la suite d'événements météorologiques. Des pistes de mutualisation peuvent être étudiées au niveau du Groupe si elles sont compatibles avec les cadres locaux.